

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 129-2019

Type d'intervention: Postulat

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.165

Déposée le: 02.06.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)
Dütschler (Hünibach, PLR)
Sommer (Wynigen, PLR)

Cosignataires: 17

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Remplacement d'installations de chauffage: procédure d'annonce plutôt que permis de construire

Le Conseil-exécutif est prié d'examiner la proposition suivante :

Le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre système de chauffage plus respectueux de l'environnement (pompe à chaleur, gaz, copeaux de bois, etc.) ne nécessitera plus de demande de permis de construire mais fera seulement l'objet d'une procédure d'annonce, pour autant qu'il n'y ait pas de conséquences visibles sur le bâtiment.

Développement :

Nombre de propriétaires d'immeubles qui souhaitent simplement changer leur installation de chauffage se plaignent que les procédures d'autorisation de construire nécessaires sont exagérées et hors de prix. Chaque commune applique ses propres critères. Souvent, à cette occasion, les autorités imposent des exigences supplémentaires (par ex. : vérification des indices d'utilisation de l'ensemble du bâtiment ou adaptation à de nouvelles obligations), de sorte que les personnes ayant formé un projet de construction réfléchissent à deux fois avant d'installer un

nouveau système de chauffage plutôt que de réparer encore l'ancien. Il va de soi qu'une telle approche ne rend service ni à l'environnement, ni au citoyen.

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner les modifications qu'il serait envisageable d'apporter à la loi sur les constructions pour faciliter et accélérer les démarches nécessaires à la rénovation d'installations de chauffage. Serait-il possible, par exemple, de régler la question en remettant une liste de contrôle (checklist) ou une liste des « installations de chauffage autorisées et des prestataires habilités à les installer » qui permettrait aux propriétaires de changer une installation de chauffage sans permis de construire, en passant éventuellement par une procédure d'annonce ?

Motivation de l'urgence : Apporter une solution rapide permettra de lever les obstacles administratifs exagérés auxquels se heurtent aujourd'hui les personnes ayant un projet de rénovation et qui font qu'elles préfèrent réparer leur système de chauffage plutôt qu'investir dans du neuf.

Destinataire

- Grand Conseil